

Investir dans les filières de qualité en Midi-Pyrénées (2015-2020)

Les exploitations engagées dans une filière de valorisation, comme l'agriculture biologique, peuvent bénéficier d'aides pour leurs investissements. Les objectifs de cet accompagnement sont de développer des filières ancrées régionalement en renforçant l'image du territoire qui constitue un enjeu fort ; d'améliorer la compétitivité des fermes de Midi Pyrénées, et de développer les filières comme l'agriculture biologique, source de développement pour la région.

Les critères pour bénéficier de ces aides

- Etre le porteur de projet qui dépose le dossier et l'entité juridique qui effectue les dépenses.
- Etre à jour dans vos obligations fiscales et sociales,
- Ne pas être en difficulté économique.
- Pouvoir justifier d'une activité agricole et d'un statut d'agriculteur à titre exclusif.
- **Pour les sociétés**, un des associés doit justifier du statut de chef d'exploitation à titre principal et le capital doit être détenu à plus de 50 % par les associés.

- **Pour les propriétaires bailleurs**, le preneur doit remplir les conditions d'octroi précitées, et le bail doit durer 5 ans après les investissements,
- **Les établissements** de recherche, de formation, d'expérimentation, ou **les associations**, à but non lucratif, sont éligibles s'ils mettent en valeur une exploitation agricole.
- **Les Jeunes Agriculteurs**, en cours d'installation, doivent justifier de leur engagement dans le parcours d'installation.

Votre projet doit respecter les conditions suivantes

- Le siège d'exploitation doit être situé en Midi-Pyrénées.
- L'atelier ou la production concerné(e) par les investissements doit être engagé dans une démarche de valorisation reconnue, comme l'AB, les SIQO, HVE (Haute Valeur Environnementale) et CPBR (Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional).
- (Vous devrez justifier de la part d'activité de cet atelier par rapport au reste de l'exploitation, si

toute l'exploitation n'est pas engagée dans cette démarche).

A noter : 1 seul dossier peut être réalisé par période de 3 ans (à compter de la date d'acceptation du dossier par la commission permanente de la Région Midi-Pyrénées).

La Chambre d'Agriculture du Gers vous accompagne dans votre projet notamment pour le montage du dossier. Le calendrier de dépôt des dossiers est le suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture
Appel à projet 1	05/03/2015	31/05/2015
Appel à projet 2	01/06/2015	31/07/2015
Appel à projet 3	01/08/2015	15/09/2015

Le taux d'aide

	Conservatoire du Patrimoine Biologique Régional (CPBR)	Agriculture Biologique (AB)	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)	Autres
Plancher des dépenses	1 500 €	7 500 €		
Plafond des dépenses	75 000 €			
Taux d'intervention	40% (max 60%)	30% (max 50%)		
Majoration liée à la filière		+ 10%		
Majoration pour les JA	+ 10% (transparence GAEC)			
Majoration « zone de montagne »	+ 10%			

Vous pouvez d'ors et déjà demander des devis à vos fournisseurs. Cependant toute commande ou acompte sera effectué après la date notifiée sur l'accusé administratif de dossier complet.

A noter : Pour l'attribution des subventions, les dossiers seront classés par ordre de priorité. Chaque dossier cumulera un nombre de points, du moins prioritaire (40 points) au plus prioritaire (200 points). Pour votre estimation, vous pouvez vous référer au tableau suivant :

Thèmes	critères	valeur
1- porteur de projet	Exploitation individuelle, GAEC et autres sociétés comptant : - 1 JA installé depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA) - 1 agriculteur installé depuis moins de 5 ans	200
2- filières de qualité	Les investissements portent sur des : - productions engagées en AB	100
	- production sous SIQO - production certifiée HVE 3	40
	- filière en lien avec une démarche collective	30
3- impacts du projet sur les performances économiques de l'exploitation	Les investissements permettent une : - augmentation en volume ou en surface de l'atelier engagé en AB - augmentation en volume ou en surface de la production sous SIQO	20
4- impacts du projet sur le système d'exploitation	Les investissements ont pour objectif : - l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage - l'inscription dans le Plan Protéine Régional - la commercialisation en circuit court,	10
5- historique	Le demandeur n'a jamais bénéficié des aides au titre du dispositif	5

Investissements spécifiques agro-environnementaux

PVE mesure 413

Les nouveaux formulaires du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE) sont disponibles
Date limite de dépôt au 31 mai

Il s'agit d'inciter les exploitations agricoles à l'adoption de pratiques agricoles répondant à une performance économique et environnementale grâce à la mise en place d'investissements appropriés aux enjeux environnementaux identifiés.

- La préservation des sols et la lutte contre l'érosion,
- La gestion des effluents vini- coles et végétaux,
- La réduction des transferts de phytosanitaires,
- La réduction des transferts de fertilisants

système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé pour bineuses, désher- bineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégra- dables, matériel spécifique de binage inter-rang.

Les équipements et aménage- ments éligibles sont relatifs à :
• La réduction des prélève- ments d'eau,

Le PVE aide les producteurs bio à acquérir du matériel de lutte mécanique contre les adven- tices : bineuse, houe rotative,

Pour toute demande, contac- ter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services techniques 05.62.61.77.13

Conversion à l'agriculture biologique en 2015

- L'engagement de parcelles en agriculture biologique (conversion ou maintien) auprès de votre **Organisme Certificateur et de l'AgenceBio** doit être fait au plus tard le **9 juin, exceptionnellement**, tout comme votre déclaration PAC.
- Votre date d'engagement est la date à partir de laquelle vous respectez le cahier des charges de l'agriculture biologique. (Règlement européen RCE 834/2007, complété par le règlement d'application RCE 889/2008).

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Jean ARINO - Emilie BOUE - Emmanuelle BAUTISTA - Tél. 05.62.61.77.13. www.gers-chambagri.com

